



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## ophtalmologistes

Question écrite n° 64767

### Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la pénurie actuelle du nombre de médecins ophtalmologistes. De cette situation découlent des délais d'attente qui peuvent aller, d'une région à l'autre, de trois à six mois pour obtenir un rendez-vous. Des solutions existent, comme l'évolution de la profession vers des délégations d'actes mais avec, à la clef, une augmentation des besoins de financement (embauche de personnel, équipements de plusieurs postes de consultation...). Cette question est primordiale pour la qualité de soins offerts aux patients ainsi que pour les professionnels, d'autant plus que la moitié des ophtalmologistes partira à la retraite d'ici à 2020, soit plus de 2 700. Sachant qu'il faut une dizaine d'années pour former un spécialiste, et que cinquante à quatre-vingt sortent des facultés de médecine chaque année, ce problème ne fera que s'accroître. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures entend proposer le Gouvernement pour résoudre cette pénurie.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la démographie médicale qui se caractérise en 2004 par une densité globale élevée (338 médecins pour 100 000 habitants, trois fois plus qu'en 1970) mais recouvre des situations variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre de soins. La croissance démographique des spécialistes constatée depuis vingt ans a bénéficié à l'ophtalmologie avec un effectif qui est passé de 3 648 à 5 406 (+ 67,5% en dix-neuf ans). Les effets du numerus clausus relativement bas jusqu'en 1997-1998 (3 583 postes), et les ajustements entre spécialistes et omnipraticiens, d'une part, et entre spécialités, d'autre part, vont faire baisser les effectifs des ophtalmologistes dans les prochaines années (entre - 8 % et - 12 % à l'horizon 2020). Cette légère baisse maintiendra cependant la densité moyenne de la profession à une valeur proche, voire supérieure à celle de nos voisins européens. Des déficits d'ophtalmologistes peuvent néanmoins apparaître dans certaines zones géographiques, compte tenu de la libre installation des médecins en France et du mode d'exercice majoritairement libéral (86 %) que choisissent les ophtalmologistes. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé, d'une part, la mise en place de mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé dans les zones déficitaires et, d'autre part, un relèvement significatif du numerus clausus. Pour la seule année universitaire 2003-2004, l'arrêté du 31 décembre 2003 a fixé à 5 550 le nombre de postes offerts, soit une hausse de 15 % (+ 450 postes) par rapport à l'année précédente et le numerus clausus pour l'année universitaire 2004-2005 est porté à 6 200, soit un accroissement de 12 % (+ 650 postes), comparé à l'année universitaire 2003-2004. Cet effort sera poursuivi, avec un numerus clausus envisagé à 7 000 étudiants. Cette mesure sera mise en application dans un cadre pluriannuel en tenant compte, notamment, des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des recommandations du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-81 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Par ailleurs, une réflexion est engagée sur le recentrage du rôle des ophtalmologistes vers la prise en charge des pathologies de l'oeil et le transfert vers les orthoptistes de certains des actes qu'ils réalisent concernant la prescription des verres correcteurs.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Raison](#)

**Circonscription** : Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 64767

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mai 2005, page 4761

**Réponse publiée le** : 7 juin 2005, page 6015